



LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH) - ENFANT



C'EST QUOI ?

La PCH est une aide destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées.

Cette prestation peut comprendre :

- des aides humaines,
- des aides techniques,
- des aides liées à l'aménagement du logement ou au déménagement, l'aménagement du véhicule, d'éventuels surcoûts liés au transport,
- des aides spécifiques ou exceptionnelles,
- des aides animalières.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

La famille peut bénéficier de la PCH dont l'enfant :

- est éligible à l'AEEH et à l'un de ses compléments,
- rencontre, du fait de son handicap :
 - une difficulté absolue pour réaliser au moins une activité essentielle,
 - ou une difficulté grave pour réaliser au moins deux activités essentielles.



COMMENT FAIRE UNE DEMANDE ?

Les formulaires peuvent être retirés à la Maison de la Métropole ou sur internet www.grandlyon.com/personnes-handicapées. Les dossiers sont à déposer auprès de la Maison de la Métropole. L'équipe de professionnels de la Maison Départementale Métropolitaine des Personnes Handicapées (MDMPH) étudie le dossier puis la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées prend sa décision.



Le saviez-vous ?

– Il est possible de bénéficier de la PCH, que l'enfant soit à domicile ou en établissement.

– Si la famille dépose une demande d'AEEH et PCH, elle aura le choix entre ces deux prestations, selon ce qui est le plus avantageux pour elle.

La Maison de la Métropole est à votre écoute pour toute question. Une puéricultrice de PMI est à votre disposition pour vous accompagner au quotidien.

Métropole de Lyon

20, rue du Lac
CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03
Tél : 04 78 63 40 40
www.grandlyon.com

GRANDLYON
la métropole